

## ARRÈTE DU MAIRE

N° 2025-480

POLICE MUNICIPALE

Réf. : GG/JL

Objet : Travaux de toiture – Rue du Dr Chabrand – du 20 Décembre 2025 au 3 Janvier 2026.

Le Maire de la Commune de Châteaurenard,

**Vu** les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article R 610-5 du Code Pénal,

**Vu** les articles L 325-1 et L325-2, L 411- 1 et suivants, R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R411-25 à R 411-28 et R 417-10 du Code de la Route,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie - signalisation temporaire) - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

**Vu** l'arrêté du Maire N°2021-243 du 06 Décembre 2021 accordant délégation de fonction à M. CHAUVET Eric, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire pour la Sécurité – Prévention,

**Vu** la demande de travaux formulée par Madame Inès SAGUIA pour le « Groupe Patrimoine et Bâtiment Français, en date du 3 Décembre 2025,

**Vu** la fiche de chantier courant n° 381/2025,

**Considérant** les travaux de réfection de toiture au n° 3 Rue du Dr Chabrand du samedi 20 Décembre 2025 au samedi 3 Janvier 2026,

**Considérant** que pour faciliter l'exécution de ces travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules,

### ARRÈTE :

#### ARTICLE 1 :

La circulation est interdite (sauf riverains), Rue du Docteur Chabrand :

➤ Du samedi 20 Décembre à 8H00 au samedi 3 Janvier 2026 à 17H00

#### ARTICLE 2 :

Pendant toute la durée des travaux, le sens de circulation est inversé, Rue Marguerite Julliard afin de permettre la sortie des riverains et des usagers de la Rue du Moulin et de la Rue du Docteur Chabrand.

.../...

### **ARTICLE 3 :**

L'entreprise GROUPE PATRIMOINE ET BÂTIMENT FRANÇAIS est chargée de la mise en place et du maintien de la signalisation provisoire réglementaire. Coordonnées Responsable chantier : Tél. 06-88-85-85-65.

### **ARTICLE 4 :**

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible des sanctions pénales en vigueur.

La verbalisation n'est pas exclusive d'une mise en fourrière conformément aux dispositions des articles L.325-1 et L.325-2 du Code de la Route.

### **ARTICLE 5 :**

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

### **ARTICLE 6 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Messieurs les Commandants de la Brigade de Gendarmerie et du P.S.I.G sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- L'entreprise GROUPE PATRIMOINE ET BÂTIMENT FRANÇAIS.

Châteaurenard, le 5 Décembre 2025.  
Eric CHAVET  
Adjoint au Maire délégué à la Sécurité



Date de publication sur le site internet de la Ville :

**14 DEC. 2025**

Date de Notification :

Date de transmission du contrôle de légalité :